



Pas-de-Calais

Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

REPRÉSENTATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL À LA CONFÉRENCE MARITIME RÉGIONALE - E213

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-7 ;

Vu l'arrêté ministérielle du 25 juin 1984 relatif aux conférences maritimes régionales ;

Vu le décret n°2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer et notamment son article 4 ;

Vu la délibération n°2021-253 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection du Président du Conseil départemental, Monsieur Jean-Claude LEROY ;

Vu la délibération n°2021-254 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 relative à la composition de la Commission Permanente du Conseil départemental ;

Vu la délibération n°2021-255 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de la Commission Permanente du Conseil départemental ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 : Madame Mireille HINGREZ-CEREDA, Vice-présidente du Conseil départemental, est désignée pour représenter le Président du Conseil départemental, en qualité de titulaire, afin de siéger à la conférence maritime régionale.

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État, notifié à l'intéressée et publié électroniquement sur le site internet du Département.

Arras, le 10 mai 2023

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Jean-Claude LEROY